

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

ARRÊTÉ N° 2026-11-AR

Lieu concerné : Eglise - 21310 Bèze

Pétitionnaire : M. Aimé BOUCHEROT, représentant l'entreprise SARL BOUCHEROT.

Le Maire,

VU le devis en date du 4 février 2026 par laquelle **M. Aimé BOUCHEROT**, représentant l'entreprise **SARL BOUCHEROT** - 4 rue Gemelot – 21120 GEMEAUX, **est autorisé à occuper le domaine public autour de l'église à Bèze pour effectuer des travaux d'entretien de la toiture de l'église**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU l'arrêté du 17 juin 1964 réglementant l'occupation du domaine public routier communal,

VU la délibération du Conseil Général en date du 27 mars 2000 relatif au règlement de la voirie départementale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Sous réserve de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales de l'article 2, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal sur les places de stationnement autour de l'église à Bèze pour effectuer des travaux d'entretien de la toiture de l'église.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les places de stationnement tout **autour de l'église seront inaccessibles le jeudi 19 mars 2026 de 7h30 à 17h.**

ARTICLE 3 : MESURES POUR LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION

À charge pour le demandeur de poser la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, ainsi que d'afficher le présent arrêté pendant toute la durée de l'occupation. À noter qu'il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : DURÉE DU STATIONNEMENT

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal le **jeudi 19 mars 2026 de 7h30 à 17h.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage provoqué par son installation sur le domaine public. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié aux bénéficiaires du présent arrêté.

Fait à BÈZE, le 13 mars 2026,
Le Maire,
Hervé de SAINT-SEINE

